

Référent(e) direction d'école

Décret n°2022-724 du 28/04/2022 relatif à la mission de référent direction d'école

IMPLANTATION DU POSTE	L'école d'affectation.
MISSIONS	<p>Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN de la circonscription d'affectation et sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN de la circonscription d'exercice des missions de référent, la ou le référent(e) directeur de circonscription accompagne les directrices et directeurs d'école dans l'exercice de leur fonction. Il ou elle apporte aide et conseil dans les trois grands domaines des missions relatives à la direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none">- Animation de l'équipe pédagogique- Fonctionnement de l'école- Relations avec les parents et les partenaires de l'école <p>Après vérification auprès du coordinateur départemental (DVS) et l'IEN de la circonscription, la ou le directeur référent de circonscription peut apporter des réponses réglementaires aux problèmes soulevés par les directrices et directeurs.</p>
FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none">➤ Elle ou il assure le lien entre les directrices et directeurs d'école, l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription et le DVS, en recueillant et/ou assurant la bonne diffusion de toutes les informations utiles au bon fonctionnement des écoles de la circonscription.➤ En lien avec l'IEN de circonscription :<ul style="list-style-type: none">- Elle ou il apporte son appui aux écoles dans les domaines recouvrant plus particulièrement leur fonctionnement global, la relation aux familles, le partenariat avec les mairies.- Elle ou il peut être sollicité pour participer aux actions de formation dans le cadre de la formation initiale ou continue des directrices et directeurs d'école, ainsi qu'à l'animation de temps d'échange entre pairs sur la circonscription.➤ Elle ou il participe au GDDE et à ce titre, il contribue au développement des ressources mises à disposition des directrices et directeurs sur le site intranet de la DSDEN 14 et à leur mise à jour en lien avec le coordinateur départemental (DVS).➤ Elle ou il accompagne la mise en œuvre des CNR et des PPMS unifiés.➤ Elle ou il est l'interlocuteur privilégié des directeurs faisant fonction en lien direct avec l'IEN de la circonscription. <p>Elle ou il lui appartient de définir des indicateurs lui permettant de mesurer les effets de son action et de son accompagnement pour chacune des missions confiées.</p> <p>Au terme de chaque année scolaire, et sur la base de ces indicateurs, la ou le référent(e) directeur de la circonscription réalise un bilan de son action qu'elle ou qu'il adresse à l'IA-DASEN sous couvert de l'IEN de la circonscription.</p> <p>Six mois avant la fin de sa mission, la ou le référent(e) direction d'école bénéficie d'une évaluation tenant compte des axes prioritaires qui lui sont assignés. Elle est conduite par l'IA-DASEN ou son représentant et donne lieu à un entretien ainsi qu'à un compte-rendu.</p>

<p>COMPETENCES</p>	<p>Les candidats doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une solide expérience en tant que directeur d'école, - Faire preuve de connaissances des thématiques « climat et vie scolaires », - Connaître l'institution et les services afin d'assurer le suivi des dossiers, - Disposer de connaissances expertes dans les domaines juridiques et réglementaires, - Être en capacité à s'auto-former en fonction des missions à assurer, - Disposer de compétences dans le domaine de la communication orale et écrite, - S'investir dans le travail en équipe, - Savoir hiérarchiser les priorités, <p>Savoir communiquer avec divers partenaires.</p>
<p>MODALITES DE RECRUTEMENT</p>	<p>Les enseignant(e)s adressent au PSEP la fiche de candidature complétée, sous couvert de l'IEN de leur circonscription.</p> <p>Ils sont reçus par une commission qui détermine leur aptitude à exercer les fonctions et établit un rang de classement des candidatures retenues.</p>
<p>SITUATION ADMINISTRATIVE</p>	<p>L'enseignant(e) reste titulaire de son poste de directeur d'école et bénéficie d'une décharge de 0.50 pour les missions de référent(e) direction d'école.</p> <p>La décharge de direction doit être de 0.50 maximum.</p>